

ERIL INFORMATIONS

JUILLET AOUT 2019

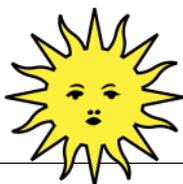
MOIS DE JUILLET AOUT 2019

Année 2019 n° 7/8



Pour mettre sur votre voiture pensez a demander au secrétariat les caducées et les clin d'œil ERIL

Bonne vacances à tous ...



EDITO ET ELECTION CARPIMKO ...

Peu d'entre vous ont pensé à voter pour le renouvellement des administrateurs de la CARPIMKO.

Vous faites partie de ceux (plus de 80 % d'infirmiers) qui n'ont pas voté aux élections professionnelles.

Je pousse un cri dans le désert qui me permet d'exprimer le désarroi face à une profession impliquée au

quotidien dans les soins, mais qui néglige son avenir.

Ce peu d'implication est général dans toutes les élections qui valident une représentation au yeux des institutions et des dirigeants. Peut-être que s'il y avait 80 % de votant ; la profession et les infirmières seraient sans doute mieux considérées.

Surtout, dans tous les projets d'avenir nous ne serions pas oubliés !

Néanmoins je vous souhaite un bon repos durant vos vacances malgré ce cri de colère ...

J-L FERRACCI



ATTENTION T.L.A OBSOLETE EN SEPTEMBRE ...

Nous vous avons déjà signalé qu'à partir du mois de septembre 2019, après la mise à jour obligatoire du logiciel métier, les seuls TLA qui pourront fonctionner seront les VITAL'ACT 3 S ou les ESKAPAD.

A l'heure actuelle, beaucoup ont encore les vieux XIRING verts qui, certes, fonctionnent toujours mais qui ne supporteront pas les nouvelles normes des cartes vitales et la mise à jour obligatoire imposée par l'assurance maladie !

Appelez le secrétariat pour effectuer son remplacement au plus vite !

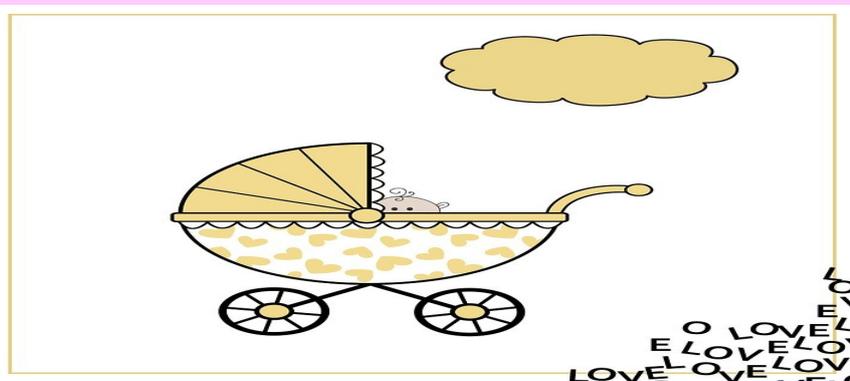


Nous souhaitons un prompt rétablissement à Mme Coralie MAUROUX membre de l'ERIL qui a subi un violent accident de la route .

Dans ce monde brutal, un peu d'espoir avec une chronique « carnet rose », pour féliciter les parents qui ont donné naissance à leur progéniture :

Félicitations à Mme DALECKY pour la petite CHARLY

Félicitation à Mr LIGUORI papa de la petite ROMANE



RAPPEL DES REGLES JURIDIQUE DE FONCTIONNEMENT

Beaucoup d'entre vous oublient les règles de fonctionnement du remplacement :

Il est impératif de remplir les contrats de remplacements et les ordres de missions. Surtout de garder une copie de ces documents qui justifient votre activité et évitent une requalification en salariat. Ils sont la base de l'exercice libéral de remplaçant.

Ces documents doivent impérativement être déposés au secrétariat de l'ERIL qui fera suivre les copies auprès de l'ORDRE INFIRMIER et de la CPAM du département de votre lieu d'exercice.

Ces règles de fonctionnement sont impératives et incontournables.

Ne pas les respecter, vous vous mettriez en défaut face à la loi et seriez passible de sanctions avec des majorations de cotisations vis-à-vis de l'URSSAF et de la CARPIMKO. Les impôts pourraient également vous contrôler.

Aussi, respectez ces règles à la lettre.

Le secrétariat est là pour vous conseiller et vous orienter dans la bonne pratique de l'exercice infirmier libéral.